

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MARDI 14 DÉCEMBRE 2021, 15 H 02,
À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU
129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA
PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS :**

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 15 h 02, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

21-12-299-E

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

21-12-300-E

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT que, selon l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2022 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 603 du Code municipal du Québec, le budget de la Régie doit être transmis, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte le budget de la Régie couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour des revenus et dépenses totalisant 8 540 037 \$ et se détaillant comme suit :

REVENUS

❖ Ventes de matières — Centre de tri et verre	483 000 \$
❖ Revenus clients — Centre de tri / C / BFS	12 000 \$
❖ Compensation — Centre de tri	900 000 \$
❖ Contrat de gestion — MRC	2 567 994 \$
❖ Contrat de gestion – ville de Gaspé	364 315 \$
❖ Contrat collecte et transport – ville de Gaspé	1 076 057 \$
❖ Contrat de gestion — LET	2 834 215 \$
❖ Revenus propres – Ville de Gaspé	3 000 \$
❖ Revenus propres – MRC du Rocher-Percé	46 000 \$
❖ Quote-part MRC (centre de tri)	126 728 \$
❖ Quote-part Gaspé (centre de tri)	126 728 \$
TOTAL :	8 540 037 \$

DÉPENSES

❖ Charges d'exploitation	6 892 420 \$
❖ Masse salariale	1 647 617 \$
TOTAL :	8 540 037 \$

21-12-301-E

ADOPTION DU BUDGET DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2022

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le budget pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessous :

REVENUS

❖ Quotes-parts	3 828 607 \$
❖ Transferts	5 144 452 \$
❖ Services d'évaluation foncière	500 000 \$
❖ Autres revenus	1 491 200 \$
❖ Appropriation de fonds réservés	531 028 \$
❖ Appropriation de surplus non affecté	355 000 \$
TOTAL DES REVENUS :	11 850 287 \$

DÉPENSES

❖ Législation	687 500 \$
❖ Gestion financière administrative	403 600 \$
❖ Autres	173 200 \$
❖ Évaluation et TNO	508 737 \$
❖ Sécurité publique	186 600 \$
❖ Transports	704 400 \$
❖ Hygiène du milieu	3 675 028 \$
❖ Santé & bien-être	570 920 \$
❖ Aménagement, urbanisme	475 100 \$
❖ Développement économique	2 836 827 \$
❖ Frais de financement	153 000 \$
❖ Remboursement dette à long terme	777 375 \$
❖ Immobilisations et fonds réservés	698 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES :	11 850 287 \$

21-12-302-E

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2021 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2022 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE I (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ADMINISTRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION, SÉCURITÉ PUBLIQUE, TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement numéro 334-2021;

L'objet de ce règlement est d'adopter les quotes-parts 2022, partie I;

Suivant cette présentation, monsieur Roberto Blondin donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC, un règlement décrétant l'adoption des quotes-parts 2022, partie I, et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public.

21-12-303-E

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2021 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2022 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE II (HYGIÈNE DU MILIEU)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement numéro 335-2021 ;

L'objet de ce règlement est d'adopter les quotes-parts 2022, partie II;

Suivant cette présentation, monsieur Gilles Daraiche donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC, un règlement décrétant l'adoption des quotes-parts 2022, partie II et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public.

21-12-304-E

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL - ACCEPTATION DES PROJETS

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
003-2021-RSG	Mélanie Bisson	Renouvellement de matériel	315 \$	420 \$
004-2021-RSG	Renée Moreau	Renouvellement de matériel	615 \$	820 \$
TOTAL			930 \$	1 240 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

21-12-305-E

**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)
ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT
SOCIOÉCONOMIQUE**

À la suite de la recommandation du comité d'investissement socioéconomique, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, le projet ci-dessous décrit:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2021-24	Comité de la petite chapelle de St-Isidore	Équipement et amélioration des sentiers de randonnée sur neige	18 266 \$	27 366 \$
		TOTAL	18 266 \$	27 366 \$

L'acceptation de ce projet est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

21-12-306-E

**PARTICIPATION AU PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT le programme de cadets de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé participe au programme de cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2022 et contribue pour un montant maximal de 10 000 \$.

21-12-307-E

**OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLÉS
SÉCURISÉ À L'ÉDIFICE DE LA MRC**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à SHS systèmes Haute sécurité pour l'installation d'un système de clés sécurisé à l'édifice de la MRC, et ce, pour un coût de 5 116,45 \$, taxes en sus.

21-12-308-E

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (RITMRG) CONTRAT DE GESTION -PAIEMENT DE
RÉCLAMATION ANTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT que la RITMRG a transmis à la MRC, le 31 décembre 2020, un état de compte totalisant 119 926,29 \$ pour les périodes 2014-2020;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 80 000 \$ sert au remboursement de l'avance de fonds de 160 000 \$ consentie à la RITMRG pour la gestion des écocentres, ce qui réduit la somme retenue et dû à 39 926, 29 \$;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, des factures totalisant 10 438, 29 \$ n'étaient pas admissibles et que le solde à payer s'élèverait donc à 29 488 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC rembourse à la RITMRG la somme de 29 488 \$.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 15 h 32.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Secrétaire-trésorière